

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CARCASSONNE AGGLO

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-112

OBJET : Marché de fourniture de carburants par enlèvement dans les stations-service au moyen de cartes accréditées
Marché à Procédure Adaptée
Décision attributive

Le Président de Carcassonne Agglo,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant la demande de retrait de l'accord cadre formulée par le Préfecture suite à la non-conformité de la Commission de Groupement de Commande.

Considérant la nécessité de relancer cet accord cadre afin d'éviter toute rupture de service;

Considérant qu'un accord cadre multi-attributaires exécuté par l'émission de bons de commande en procédure adaptée conformément aux articles R2123-1 1°, R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique, a été publié le 09/03/2020 avec une date de remise des offres fixée au 25/05/2020 et avec un seuil minimum et maximum établi comme suit :

Seuil Mini annuel : 300€ HT/ Seuil maxi annuel : 100 000€ HT

Considérant que le nombre d'offres reçu a été de 4 ;

Considérant que la commission des marchés à procédure adaptée s'est réunie le 27/05/2020 afin de procéder à l'ouverture des offres

Considérant qu'après l'analyse des offres par le service gestionnaire, la commission des marchés à procédure adaptée s'est réunie le 24/06/2020 afin de procéder au jugement.

.DECIDE

Article 1 : D'attribuer le marché aux entreprises ci-dessous ayant proposé les offres économiquement les plus avantageuses :

- Entreprise SIPLEC, 94859 IVRY SUR SEINE pour un montant correspondant au seuil minimum et maximum à répartir entre les attributaires
- Entreprise TOTAL, 92000 NANTERRE pour un montant correspondant au seuil minimum et maximum à répartir entre les attributaires
- Entreprise La COMPAGNIE DES CARTES CARBURANTS, 93582 SAINT OUEN pour un montant correspondant au seuil minimum et maximum à répartir entre les attributaires
- Entreprise DYNEFF, 34000 MONTPELLIER pour un montant correspondant au seuil minimum et maximum à répartir entre les attributaires

Article 2 : La conclusion d'un marché valable 1 an à compter de la notification, reconductible 1 fois

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION – CARCASSONNE AGGLO

Article 3 : De signer et d'exécuter tous les actes et documents à intervenir dans ce cadre.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général Adjoint du Pôle Ressources sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera inscrite au Registre des délibérations du Conseil communautaire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil communautaire.

Article 6: La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour son bénéficiaire ou de la date d'affichage pour les tiers et de la date de transmission en Préfecture.

Article 7 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame La Préfète de l'Aude.

Carcassonne, le 26 juin 2020

Signé et certifié électroniquement
Par Régis BANQUET
Président de Carcassonne Agglo

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-200035715-20200626-DDP-2020-112-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2020
Affichage : 26/06/2020